

CONDITIONS GENERALES VOINETFLO SARL

Les présentes clauses et conditions générales sont applicables sans restriction, ni réserves aux relations contractuelles avec VOINETFLO SARL, sauf conditions particulières indiquées sur le devis.

ETUDES ET PROJETS :

Les relevés, plans, études techniques restent la propriété exclusive de VOINETFLO SARL durant la durée des travaux, leur communication à d'autres entreprises est interdite. Ceux-ci seront transmis par le prestataire qui réalise les plans à l'achèvement du projet, en fin de chantier.

VOINETFLO SARL se réserve le droit de modifier dessins et solutions techniques lorsque ces modifications n'entraînent pas de changement d'aspect et de qualité dans le projet général et sont justifiées par une exécution plus rationnelle des travaux.

ENREGISTREMENT DES COMMANDES :

La commande doit être confirmée par le client dans le délai d'un mois à compter de l'offre.

Toute commande passée après expiration de ce délai devra être confirmée par VOINETFLO SARL, après actualisation éventuelle des tarifs.

La confirmation du client ou de son mandataire vaut acceptation des présentes dispositions et des conditions dans l'offre.

EXECUTION DES COMMANDES :

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre.

OBJET DU CONTRAT ET DE LA MISSION :

Le Maître d'Ouvrage confie à VOINETFLO SARL une mission de prestations intellectuelles, telles qu'elle est définie sur le devis et à l'adresse mentionnée.

L'enveloppe financière pour l'opération est décrite sur le même devis

PRIX :

Le mode de rémunération est établi au forfait ou au pourcentage selon le projet à suivre. (le montant de l'enveloppe financière inscrit dessus, est annoncé à l'écriture du contrat. Le Maître d'ouvrage est informé que le montant peut fluctuer en fonction des aléas de chantier et des modifications du projet en cours de réalisation.)

Les prix mentionnés dans l'offre sont établis hors taxes à la valeur du jour de la remise de l'offre, sous réserve de l'exécution des prix travaux dans l'année qui suit la date de commande. Passé ce délai, ils sont révisés en fonction des nouvelles conditions économiques.

Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation.

AUTORISATIONS :

Pour les organismes officiels, les propriétaires et les régisseurs, VOINETFLO SARL fournira les informations et les documents techniques pour faciliter au client les démarches qui lui incombent, sans pour autant être tenu responsable du refus éventuel des autorités compétentes.

Il appartient au client de vérifier si les clauses de son bail l'autorisent à entreprendre les travaux envisagés, et toute responsabilité lui incombe à cet égard.

CLAUSE TECHNIQUE :

Le client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux et ouvrages soient propres, secs et dégagés.

Le client mettra à disposition des entreprises œuvrant sur le site pour toute la durée de l'intervention, une alimentation d'eau potable sous pression de ville, et une alimentation électrique avec terre et fusibles.

Les immeubles ou les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le donneur d'ordre contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Les artisans intervenants sur le site doivent être assurés et fourniront une attestation de garanties couvrant les éventuels dégâts responsables, ils sont responsables du remplacement des éléments endommagés à hauteur du préjudice.

Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments le composant.

Les zones non concernées par le chantier doivent être maintenues propres et protégées. Tout dommages causés sur une partie hors du périmètre du chantier devra être déclarée auprès du client et l'entreprise responsable devra prendre en charge la réparation, et/ou le nettoyage et/ou la remise en état afin de restituer la partie affectée dans l'état initial avant travaux.

DELAI :

Les délais d'interventions, de livraison et d'exécution signés en début de contrat par les intervenants font foi, les artisans sont responsables du planning et doivent s'y tenir.

Les délais de livraison indiqués seront prorogés de plein droit, en cas de :

- Force majeure,
- Travaux supplémentaires,
- Retard dans la mise à disposition des locaux,
- Retard dans l'obtention des autorisations officielles.
- Paiement tardif des acomptes et factures

Il est bien entendu que tout retard sur le chantier sera à justifier par le prestataire, il en va de sa bonne foi. Les règlements seront décalés d'autant lors du paiement des factures par le client.

FORCE MAJEURE :

Toute circonstance indépendante de notre volonté nous empêchant de faire face à nos obligations nous autorise à annuler nos contrats en tout ou en partie sans indemnisation et nous exonère de notre responsabilité.

Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, du fait, de la grève, de la guerre, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules.

SUPPLEMENTS :

Ce sont toutes les prestations complémentaires non prévues au devis et réalisées en concertation avec l'AMO ou le client.

- Demandés par le client, qui seront obligatoirement formalisés par écrit avant leur exécution.
- Rendues nécessaires par des imprévus sur l'état des lieux,
- Imposées par un organisme officiel ou toute autre raison.

ASSURANCES :

L'Entreprise VOINETFLO SARL est assurée par la compagnie CAMBTP située à 25480 Ecole Valentin (délégation de Besançon), l'attestation en cours de validité vous sera transmise lors de l'établissement de l'offre initiale.

IMPORTANT : Il est vivement conseillé au Maître d'ouvrage (le client) de contracter une assurance dommage ouvrage couvrant la durée des travaux.

GARANTIE :

Celle-ci sera assurée par le contractant effectuant les travaux pour lesquels il a été mandaté.

RECEPTION :

Elle est réputée prononcée à la signature du procès-verbal ou tacitement après un délai de 10 jours suivant l'installation, sans réclamations écrites du maître d'ouvrage.

PAIEMENTS :

Le paiement des travaux réalisés par VOINETFLO SARL s'effectue comme suit sur prix, taxes comprises :

- 40 % à la commande et signature du devis,
- 50 % en cours de chantier (Selon devis initial lors de l'établissement d'une mission au pourcentage)
- Solde à facturation définitive. (Mis à jour selon régularisation du coût total HT des travaux dans le cas d'une mission au pourcentage)

En cas de recouvrement par contentieux (organismes spécialisés ou voie judiciaire), les sommes restantes dues à VOINETFLO SARL seront majorées en sus de 1.3 % par mois de retard, de 15 % en application des articles 1226 et suivants du Code civil.

Les artisans se réservent le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant, sans escompte en euro.

JURIDICTION :

En cas de litige, les Tribunaux de Besançon seront les seuls compétents.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le client déclare s'engager à régler les acomptes de lancement de travaux présentés le plus rapidement possible et en tenir informé l'AMO.

COMMUNICATION -- IMAGE :

VOINETFLO SARL se réserve le droit de diffuser des images ou photographies de ses réalisations afin de promouvoir son image. En cas de refus merci de le notifier par écrit à la signature du devis.

DATE :

SIGNATURE :